



## **Politique de sélection de l'aide à l'élite de Magog**

- Le patineur doit avoir participé aux compétitions provinciales de l'année précédente. (Championnats d'été, Georges-Éthier, Championnats de section). Si le patineur est blessé, la participation peut-être crédité.
- Le patineur doit continuer à participer aux compétitions provinciales de l'année courante.
- Le patineur sera automatiquement sélectionné, s'il fait parti de l'équipe du Québec ou bien s'est classé dans les 8 premiers de sa catégorie aux championnats de section.
- Si le patineur compétitionne dans une catégorie ou il doit faire plusieurs programmes lors des compétitions provinciales, il sera sélectionné avant les patineurs provinciaux des catégories ayant un seul programme.
- Si plus de 3 patineurs, à sélection égale, un tirage au sort sera fait.

Adopté par le C.A. le 01/11/2011